
Collectif d'échanges et de sensibilisation : Les mesures de protections juridiques (tutelle, curatelle... et bien d'autres !) Pour les aidants familiaux et les professionnels

Nous remercions la municipalité de Saint Nicolas de la Grave pour la location de la salle, et en particulier les élues Mmes Dupouy et Fourmont pour leur visite en début de journée.

Nous remercions évidemment et chaleureusement les intervenants - des professionnels d'établissements médico-sociaux du territoire, l'UDAF 82 et le service ISTF en particulier et des mandataires judiciaires privés - dont la réactivité et l'adaptabilité ont été facilitant pour l'organisation de cette journée du mardi 24 mai, de 9h à 16h.



Objectifs et participants :

L'animation de la journée a été assurée par l'Equipe Relais Handicaps Rares de Midi-Pyrénées et en particulier Olivier Chabot, Claudine Bonafos et Argana Bessiere - pilote, assistante sociale spécialisée et coordinatrice médico-sociale.

Après quelques désistements de dernière minute, une trentaine de personnes se sont mobilisées pour ce collectif d'échanges : les participants étaient des professionnels (secteur enfant et adultes) libéraux ou issus d'établissements ou de services médico-sociaux, ou encore du secteur social. 5 personnes étaient des aidants familiaux.

Nous avons également proposé de suivre la matinée en visioconférence ; 5 personnes se sont saisies de cette alternative. Nous avons essayé de les intégrer au maximum à nos échanges sur la matinée.

Avec un plaisir non dissimulé, nous avons enfin pu reprendre une habitude qui nous est chère et commencer la journée par un accueil-café. Nous avons ensuite introduit la matinée par une présentation du programme de la journée ainsi que de l'Équipe Relais Handicaps Rares Midi Pyrénées et de son porteur l'Institut des Jeunes Aveugles, une présentation des participants.

Contenu :

La matinée s'est articulée avec la présentation de l'UDAF 82 et en particulier du service ISTF (Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux) qui se sont appliquées à parler du cadre général et légal des mesures de protection. Voici quelques liens où vous pourrez retrouver toutes les informations :

- Un site tout en couleur, que nous trouvons particulièrement clair pour retrouver de les informations -écrits et vidéos, et une Foire Aux Questions (FAQ) que vous pourrez retrouver [ICI](#)
- S'informer sur le cadre général et les différents possibles : [ICI](#) , [ICI](#) ou encore [ICI](#)
- Trouver un soutien et des réponses au plus proche de la situation, au niveau local : [ICI](#). La plaquette de présentation du CDAD 82 a également été jointe à ce compte-rendu.
- Remplir le CERFA de demande, en cliquant sur [le formulaire](#) et sur [la notice d'aide](#)
- Financer le coût du certificat médical, requête en vue d'une ordonnance d'impécuniosité : [ICI](#)
- Trouver la [liste des médecins habilités](#) pour la délivrance du certificat médical, ou en téléphonant au secrétariat du Tribunal Judiciaire de Montauban (05 63 21 40 00)
- Lire (et afficher) [La Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée](#)



La suite de la matinée s'est prolongé avec 4 mandataires privés qui se sont appliqué à déconstruire les idées reçues que nous pouvions avoir concernant les mandataires judiciaires comme par exemple : ils ne prennent pas la place des familles - la priorité est donnée aux proches et les mandataires travaillent en lien étroit avec les familles lorsque cela est possible, ils ne peuvent pas tout faire sans contrôle puisque leurs actions est strictement encadrée par la loi - l'inquiétude porte souvent sur la protection du patrimoine de la personne protégée.

« Concernant le rapport à l'argent, le mandataire élabore le budget avec la personne protégée lorsque cela est possible ; ils déterminent ensemble le montant et la périodicité de la remise de l'argent » (*source UNAF*). Nous soulignerons que les mandataires présents préfèrent parler « d'argent de vie » plutôt que « d'argent de poche », cette formulation semble moins infantilisante et plus respectueuse de la personne protégée.

Le buffet déjeunatoire a permis à chacun de pouvoir revenir sur le contenu de la matinée ainsi que sur sa propre expérience, d'aller vers l'autre et de (re)créer des liens qui, ne nous le cachons pas, nous avaient manqué pour beaucoup. Nous remercions le traiteur [Aux Bons Coups de Fourchette](#) pour la qualité de leur prestation.

L'après-midi a repris autour de la présentation d'un pédopsychiatre d'un établissement enfant du territoire. Avec l'exemple de la situation d'une jeune fille, ce médecin, bienveillant et clair, nous a amené à nous interroger sur la question du vécu des parents, des différentes dimensions personnelles / parentales / relationnelles... qu'une mesure de protection vient modifier, qui peut faire naître des craintes « si je m'angoisse pour toi, je reste ton parent », qui peut avoir des effets importants sur l'identité de parent, la place de parent dans la relation avec la personne protégée mais aussi avec le mandataire « extérieur ».

Pour la personne protégée, il s'agit de « devenir adulte », de comprendre ce qu'est de faire des choix et les assumer, accompagner à ses choix et à les assumer. Une des actions les plus compliquée est peut-être d'accepter que la personne protégée a le droit de faire des choix contraires - à ceux des parents ou de l'entourage, ou allant sur d'autres voies que les valeurs et l'éducation inculquées : comment est-ce que nous les aidons à devenir adulte ?

Quelques exemples d'actions réalisées sur le territoire, proposées par les participants :

- En établissement, un atelier sur 1 an : qu'est-ce que c'est la majorité ? avec des groupes de jeunes adultes. Avec un livret pour les jeunes, et un livret pour les familles. Au moment de la majorité du jeune, faire une photo avec le directeur - puis ces photos restant à l'accueil de l'établissement pendant 1 an, pour que les futures majeures se projettent. Le directeur remet alors un cadeau au jeune : un portefeuille pour ranger ses papiers, sa carte bleue...
- En établissement encore, il est possible que les parents ne signent plus le PPA (Projet Personnalisé d'Accueil) dès lors que le jeune devient majeur. L'action peut être portée plus loin également, que le jeune majeur soit décisionnaire « est-ce que tu veux que ton parent soit présent pour la restitution du PPA ? »

En conclusion, les pistes à poursuivre :

Nous retiendrons que la mise en place d'une mesure de protection, quelle qu'elle soit, prend du temps pour la personne à protégée et son entourage : du temps pour être prêt (ou non), du temps pour cheminer, pour accompagner et comprendre ce qu'il se passe et les conséquences. Une mesure de protection respectera alors les principes d'individualisation et de proportionnalité.

Enfin et afin que la mise en place d'une mesure de protection soit effectivement vécue comme protection et ne soit pas « subie » ni par la personne, ni par son entourage, il est nécessaire de faire preuve de coordination et de transparence entre tous les acteurs. Il est alors important de mettre en place des actions - une participante, professionnelle en établissement enfant, évoquera la « Fête des 18 ans » qui se déroule pendant une année complète et qui permet aux jeunes adultes ainsi qu'à leur famille de se projeter, et des outils à dispositions des personnes ; les participants évoqueront les CAA (Communications Alternatives et Améliorées) afin que la personne soit complètement actrice de sa mesure.

Un exemple d'outil existant en FALC (Facile à Lire et A Comprendre) : un exemple écrit [ICI](#) et un exemple sous forme de vidéos [ICI](#).

En discutant des possibles et des besoins, les participants se sont rejoint sur l'idée de création d'une journée en 2023, entre familles et professionnels, avec plusieurs ateliers - type stands, en co-construction avec les personnes concernées (à protéger et déjà protégées).